



Directives pour la qualification à la Coupe suisse concernant les équipes des associations régionales et de 2^{ème} Ligue interrégionale

64 équipes participent à la Coupe suisse. La Ligue Amateur a droit à 26 équipes. Ces 26 équipes se composent de 16 équipes des 13 associations régionales et de 10 équipes de la 2^{ème} Ligue interrégionale.

1. Equipes des associations régionales / 16 équipes

Peuvent être annoncés, les vainqueurs des coupes régionales ou autres équipes, comme fixé ci-après:

AFV	1	SKFV	1	ANF	1
AFBJ	2	FVRZ	2	ACVF	1
IFV	1	FTC	1	AVF	1
OFV	2	ACGF	1		16
NWS	1	AFF	1		

2. Restriction de participation

- 2.1. Le droit de participation est réglé par les dispositions réglementaires des associations régionales.
- 2.2. Si le vainqueur de la coupe régionale a une équipe en SFL, en 1^{ère} Ligue ou en 2^{ème} Ligue interrégionale, il ne peut pas être qualifié pour la Coupe suisse (ch.1).
- 2.3. Les équipes vainqueurs de la coupe régionale et promues en 2^{ème} Ligue interrégionale à la fin de la saison sont qualifiées d'office.
- 2.4. Toutes les équipes de 2^{ème} Ligue interrégionale et de 2^{ème} Ligue régionale qui ont participé, la saison précédente, à la coupe régionale n'ont plus droit à une 2^{ème} possibilité de qualification pour la Coupe Suisse, même si l'équipe est promue en 2^{ème} Ligue interrégionale à la fin de la saison.

3. Qualification 2^{ème} Ligue interrégionale

- 3.1. Pour les équipes autorisées à participer, l'inscription est facultative et doit parvenir, jusqu'au 25 juin de l'année en cours, à la

Ligue Amateur de l'ASF, Case Postale, 3000 Bern 15.

- 3.2. Les équipes de 2^{ème} Ligue interrégionale de la saison qui vient de se terminer sont autorisées à participer (sauf les équipes promues en 1^{ère} Ligue).
- 3.3. De plus, les équipes reléguées de la 1^{ère} Ligue en 2^{ème} Ligue interrégionale ainsi que celles reléguées de la 2^{ème} Ligue interrégionale en 2^{ème} Ligue régionale sont autorisées à participer au tour de qualification.

(Justification: les équipes reléguées n'auraient, autrement, pas de possibilités de participer à la Coupe Suisse).

- 3.4. Trois tours de qualification seront joués. Lors du premier tour, quelques équipes seront libres. Au 2^{ème} tour, 20 matchs seront joués. Lors du 3^{ème} tour, 10 matchs. Les 10 vainqueurs sont qualifiés pour le premier tour principal de la Coupe suisse.

4. Dates des rencontres

Les trois tours de qualification sont fixés par le comité de la LA. Les dates y relatives sont mentionnées sur le calendrier des compétitions.

5. Tirage au sort

Les tirages au sort sont de la compétence de la Commission de jeu de la LA en collaboration avec le secrétariat de la LA.

6. Convocation des arbitres

La convocation est faite par la CA de l'ASF, Service des talents. Les convocations des matchs sont faites par le secrétariat de la LA. L'équipe recevant doit convoquer officiellement le club adverse, par écrit et dans les délais selon RJ art. 28 chiffre 5.1.

7. Durée des matchs

La durée du match est de 2 x 45 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le match sera prolongé de 2 x 15 minutes, puis, si nécessaire, on procèdera aux tirs des pénalités, selon les lois du jeu 14.5.

8. Suspensions

8.1. Lors des tours de qualification, le traitement des cas disciplinaires est de la compétence de la Commission de jeu de la Ligue Amateur. Sont appliquées, les mêmes mesures disciplinaires qu'en championnat. L'instance de recours est la commission de recours de la Ligue Amateur. La caution est égale à celle fixé pour le championnat.

8.2. Les directives de la CPC sont applicables en ce qui concerne la manière de subir les suspensions.

8.3. Les cartons jaunes ne sont pas cumulables à ceux reçus dans une autre compétition. Les suspensions consécutives à des cartons jaunes et jaune+jaune= rouge ne peuvent être subies que lors de tels matches de qualification.

8.4. Une expulsion à la suite d'un carton rouge le joueur est suspendu pour le prochain ou les prochains matches de coupe ou de championnat.

9. Qualification des joueurs

9.1. Pour la qualification, sont valables les directives du Règlement de jeu et du Règlement des juniors de l'ASF.

9.2. Les réclamations relatives à la qualification de joueurs adverses doivent être présentées dans un délai de 3 jours après le match. Passé ce délai, il n'est pas entré en matière sur de telles réclamations.

10. Finances

Pour les trois tours de qualification, les règles suivantes doivent être appliquées

Le club recevant:	- conserve	toutes les entrées
	- prend en charge	tous les frais d'organisation
	- paie	la facture du trio d'arbitres
	- prend en charge	un déficit possible

Le club adverse: ne reçoit aucun remboursement des frais de déplacement mais reçoit 20 cartes d'entrée du club recevant.

11. Généralités

11.1. Le Comité de la Ligue Amateur tranche définitivement tous les cas non prévus dans les présentes directives.

11.2. Le texte allemand fait foi.

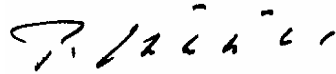
12. Entrée en vigueur

Ces directives ont été acceptées lors de la séance du Comité de la Ligue Amateur du 15 mai 2009 et entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Ligue Amateur de l'ASF

Le Président:

Le secrétaire:



P. Krähenbühl

R. Zanchetto

Distribution (par E-Mail):

- Clubs de 2^{ème} Ligue interrégionale
- Associations régionales (10 ex.)
- Secrétariat central de l'ASF
- SFL / 1^{ère} Ligue
- Membres Comité LA
- Com. des recours LA

Muri, 15 mai 2009